



CDI non rémunéré jusqu'à septembre

Par **mouse01**, le **06/05/2020** à **21:41**

Bonjour,

J'ai signé un CDI le 9 mars 2020. A l'issue, je devais faire une formation interne à l'entreprise du 16 au 31 mars 2020 puis, prise de poste le 31 mars 2020.

Le 16 mars 2020, la formation est annulée suite à l'épidémie.

Depuis le 9 mars 2020, je ne perçois aucun revenu de l'entreprise ni de chômage partiel. Je n'ai pas été également déclaré à l'URSSAF.

Le 6 mai 2020 je reçois un courriel m'annonçant que l'activité reprendra en septembre 2020.

Je commence à rencontrer des difficultés financières, je ne sais pas comment faire jusqu'à septembre.

Pourriez-vous me conseiller, ma situation financière devient compliquée et patienter jusqu'en septembre, ça va faire long.

Merci pour vos conseils.

Par **morobar**, le **08/05/2020** à **19:19**

Bonjour,

Vous avez juridiquement raison et l'employeur doit vous déclarer en chômage technique et vous rémunérer.

Je reconnais qu'une reprise repoussée à septembre parait lointaine eu égard aux bruits de reprises qui courent en ce moment.

Mais outre qu'une action n'aboutira pas rapidement et incitera l'employeur à rompre le contrat durant la période d'essai, ne reste qu'une solution pragmatique:

* inscription au RSA.